Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ANNEXE 10
FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE
DES INCIDENCES NATURA 2000

NATURA 2000

Ce formulaire d'évaluation simplifiée préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du demandeur porteur de projet :

Nom: *Cécile PLAUCHUD*
Commune *LA VERDIERE* - ***Département*** *: VAR (83)*
Adresse *: Lieu dit le petit Plan d'Auron*
Téléphone *: 06.26.45.22.52*

Nom du projet *: Construction d'une serre agricole équipée d'une toiture photovoltaïque*

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à déclaration en application du Code de l'environnement, Article R214-1
rubrique 2.1.5.0. «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol».
La surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le projet est localisé entièrement hors site Natura 2000.

I- DESCRIPTION DU PROJET

1. Nature et description du projet

*Le projet consiste en la construction d'une **serre de 17 733 m² à usage agricole de type multichapelle en verre**, sur deux parcelles agricoles exploitées pour la production maraîchère de légumes d'été (dont une partie sous serre) destinée à la vente directe (marchés locaux, vente à la ferme et AMAP), représentant une emprise foncière totale d'environ 4,4 ha (44 102 m²). L'intégralité des parcelles de Mme PLAUCHUD sont en Agriculture Biologique (AB) depuis 2007.*

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

*La serre sera dédiée pour moitié à la **production de légumes** d'été et d'hiver ainsi qu'au développement de la culture de fruits (kiwi, abricot, raisin de table) **destinés à la vente directe** (marchés locaux d'Aups, Pontévès et Barjols). Elle permettra de protéger les cultures des maladies et des aléas climatiques, et ainsi de permettre une irrigation maitrisée, tout en assurant une qualité de travail aux employés.*

La culture sous serres sera réalisée exclusivement en sol.

Ce projet permet de :

- *s'exonérer des mauvaises conditions climatiques (vent, gel, pluies, grêle, …), réaliser un contrôle climatique à l'intérieur de la serre, et améliorer les conditions de travail ;*
- *limiter les risques sanitaires et économiser l'eau d'irrigation en privilégiant des systèmes économes (goutte-à-goutte) et en réutilisant prioritairement les eaux pluviales ;*
- *produire des légumes et des fruits de qualité pour le marché de proximité en allongeant les saisons printanières et estivales.*

Une piste compactée non imperméabilisée, destinée au bon déroulement du chantier, à la maintenance des installations et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords de la serre.

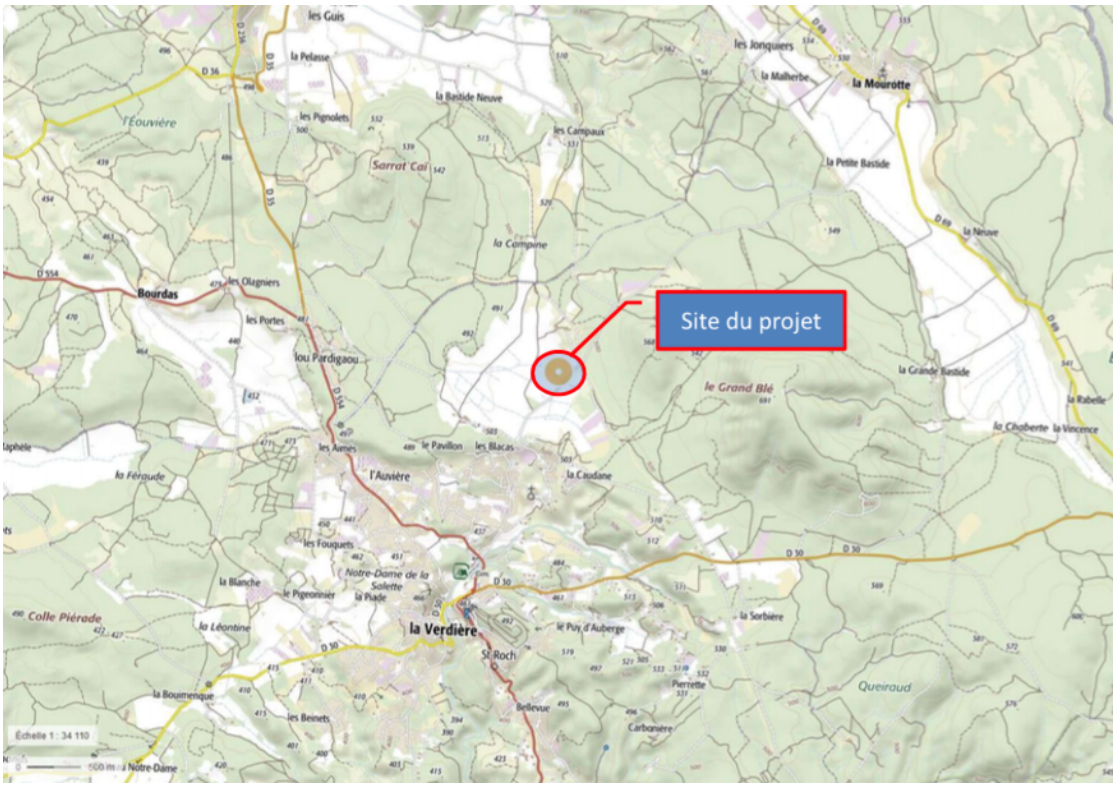

Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de La Verdière (83)
Source : Géoportail - Biogram 01/2019

Un bassin de rétention, déjà existant, sera creusé et agrandi conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau pour recueillir les eaux pluviales. L'emplacement et les dimensions du bassin ont été déterminés dans le cadre d'une étude de modélisation hydraulique (cf. Annexe 7).

Le projet pérennisera l'activité agricole de Mme Cécile PLAUCHUD en permettant de mieux produire à des périodes délicates de l'année pour fournir sur une plus longue période et ainsi fidéliser la clientèle.

Localisation de la zone sur photo aérienne - La Verdière (83) - Source : Géoportail - Biogram

Perspectives du modèle de serres verres du projet

SERRE PHOTOVOLTAÏQUE
COMMUNE DE La verdière (83)
1 738,8 kWc

Module : **RI60-315-M**			
Dessinateur : **FS**	*Date :* ***04.02.2019***	*Ech :*	***PLAN DE MASSE***

REDEN SOLAR

Implantation du projet - La Verdière (83) - Source REDEN Solar 02/2019

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Commune : LA VERDIERE

Département : Var (83)

Au « lieu-dit » : Le petit Plan d'Auron

Parcelles cadastrales : Section B parcelles 720 et 742 pour la serre et 1371 pour le bassin déjà en parti creusé.

Hors site(s) Natura 2000

Le plus proche est :

- **à 5,3 km au Nord Est du site : « Basses gorges du Verdon » n°FR9301615 - ZSC** (Directive Habitats) - Arrêté du 23/06/2014

Le site concerne les gorges calcaires encaissées et bordure de plateaux du Verdon, il couvre une surface de 1 277 ha. Ce site a été classé notamment grâce à la présence de milieux très favorables aux chiroptères dont plusieurs colonies ont été recensées. L'une des trois colonies mixtes de Provence (avec le Petit Murin, le Minioptère et le Murin de Capaccini) est présente sur le site traduisant ainsi la qualité des milieux naturels et l'importance des ressources alimentaires. Le site accueille également d'autres espèces protégées comme le Castor d'Europe, le Loup gris, la Damier de la Succise ou le Lucane cerf-volant.

La principale vulnérabilité du site est lié à la surfréquentation des falaises, nuisant aux chiroptères notamment pour la quiétude de leur habitat de reproduction et d'hivernage et également à l'embroussaillement des milieux ouverts, faisant reculer le pourcentage de recouvrement de ces territoires de chasses importants pour les chiroptères.

Un DocOb approuvé le 30 Novembre 2010 est actuellement en cours sur ce site, il est géré par le Parc Naturel Régional du Verdon.

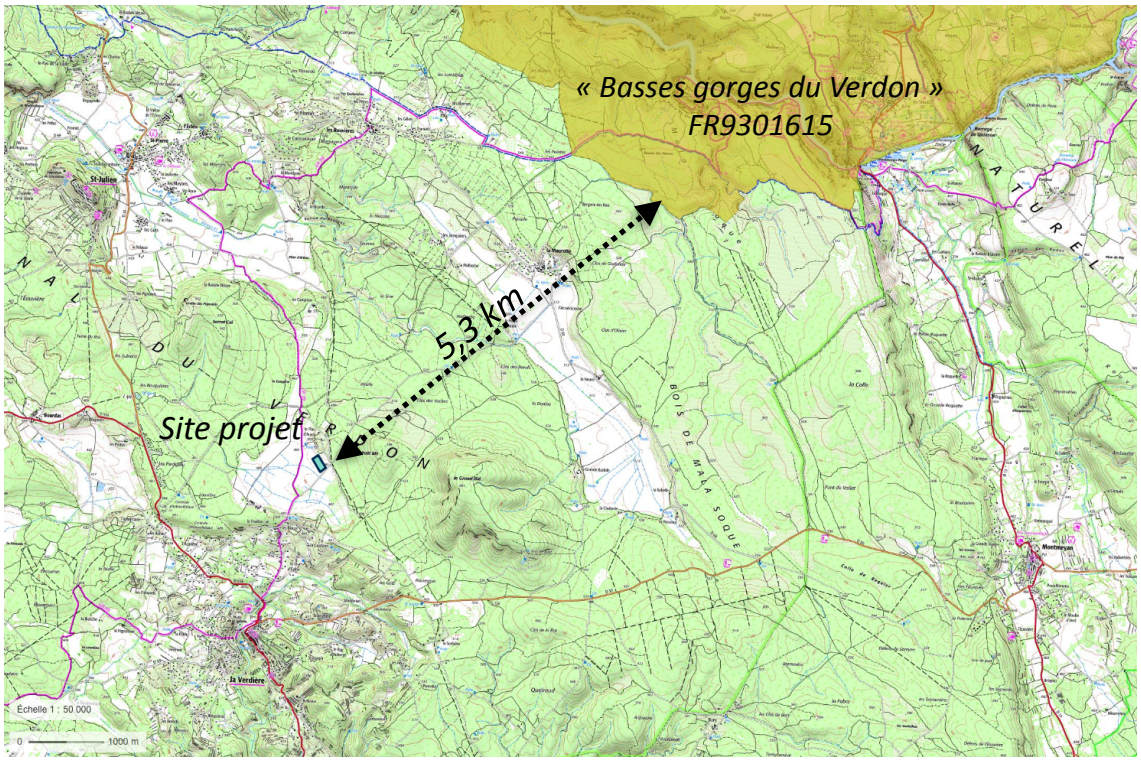

Localisation du site NATURA 2000 à proximité du projet
Échelle 1/50 000 (Source : Géoportail) - Biogram 01/2019

Le Parc Naturel Régional du Verdon

Le site du projet est implanté dans le Parc Naturel Régional du Verdon (cf. carte ci-après) qui a été créé en 1997. Le Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un Parc Naturel Régional est géré de façon particulière : le projet de développement durable et la charte définissent les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre.

***La commune de La Verdière est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon** et a approuvé la révision de la **charte en 2008 jusqu'en 2020**.*

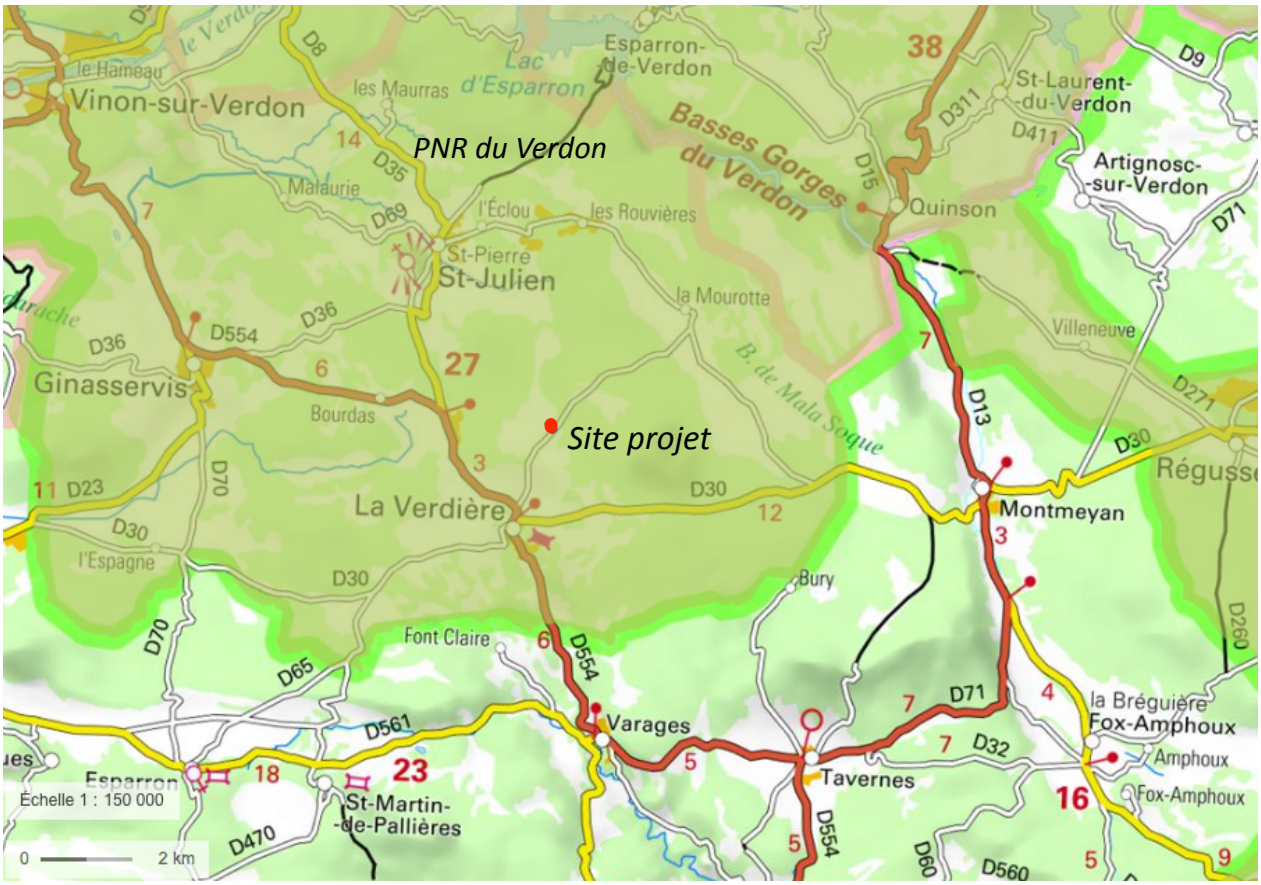

Localisation du projet dans le Parc Naturel Régional du Verdon - Source Géoportail - Echelle 1/150000 - Biogram 01/2019

La charte pour la période 2008-2020 s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- *Pour une transmission des patrimoines ;*
- *Pour que l'Homme soit le coeur du projet ;*
- *Pour une valorisation durable des ressources ;*
- *Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires.*

*Le site du projet est situé dans la zone de « **conservation des paysages locaux**» au niveau de la commune (cf. carte ci-dessous).*

Ces espaces du Plan d'Auron et du Grand Blé sont à valoriser sur le territoire.

Le site projet se situe en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifié par la commune. De plus, le PLU et la charte du PNR sont en accord avec l'installation de production d'énergie renouvelable tel que les centrales photovoltaïques. Une centrale est par ailleurs déjà présente au sein de la commune. Le projet d'installation de serre photovoltaïque s'inscrit dans une démarche visant à pérenniser l'activité de Mme Plauchud en permettant des conditions favorables à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et en permettant une meilleure gestion de l'eau (le bassin de récupération des eaux pluviales sera surdimensionné et utilisé pour l'irrigation car il n'y a pas d'autre ressource en eau sur l'exploitation).

Le maintien de la vocation agricole de ces sols est une obligation au regard du montant très important des investissements réalisés par la collectivité sur le long terme.

Afin d'être compatible avec les objectifs de la Charte, l'extension urbaine (habitat, équipements publics et activités) devra se montrer très attentive à l'économie des sols et privilégier la densité de l'occupation urbaine sur l'étalement de façon à ne pas contrarier l'objectif de gestion patrimoniale et raisonnée sur ces sols. L'habitat diffus (exploitations agricoles ou habitat pavillonnaire monopolisant des parcelles de tailles importantes) et l'habitat groupé constitué en hameaux sont les deux formes d'occupation humaine que l'on rencontre au sein de cet espace.

3. Étendue / emprise du projet

Emprises au sol permanente de l'implantation *: une serre d'une surface totale de 17 333 m².*

□ < 100 m²
□ 100 à 1 000 m²
□ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
☒ X > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur max : 192 m
- Largeur max : 92,4 m
- Hauteur du faitage : 5,30 m
- Aménagement(s) connexes(s) : 1 bassin de rétention des eaux pluviales (surface minimale au miroir de 2 030 m² et profondeur d'environ 1,5 m).
- Emprises en phase chantier : environ 2 ha soit moins de la moitié de la surface totale de l'unité foncière du projet. Le chantier sera strictement circonscrit aux deux parcelles du projet section BC d'une surface totale d'environ 4,4 ha. Les zones périphériques constituées de boisement ne seront pas impactées par le chantier et le projet.

Aménagement(s) connexe(s) :

Pistes compactées non imperméabilisées pour le passage des engins agricoles, conduites enterrées pour l'évacuation des eaux pluviales, pompe d'irrigation et bassin de rétention (déjà existant) pour réutilisation des eaux pluviales dans la serre.

4. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- **Projet** : x diurne ▫ nocturne

- **Durée** : 4 à 6 mois

- **Période envisagée pour les travaux** :

Les travaux de nivellement et décapage des terres seront très réduits (serres tunnel plastique existantes), et auront lieu en automne/hiver, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore qui s'étendent de mars à août.

5. Entretien / fonctionnement / rejet

La mise en place de serres verre, génère une imperméabilisation de la surface du sol exclusivement au niveau de la serre, ce qui nécessite la réalisation d'ouvrages de stockage/ rétention des eaux pluviales, avec ici 1 bassin d'une emprise totale au sol de 2 480 m² (cf. Gestion des eaux pluviales en Annexe 7). Ce bassin est déjà en parti existant, il devra être agrandi pour être conforme à la législation.

Ces eaux de toiture ne sont pas souillées, et leur collecte permet leur réutilisation, en irrigation (goutte-à-goutte et micro-aspersion) pour les productions végétales sous serres.

Les espaces périphériques sont maintenus en cultures de plein champ et donc traités en surface non imperméabilisées, afin d'augmenter la superficie d'infiltration des eaux pluviales.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel, en dehors de l'utilisation des eaux pluviales non souillées stockées dans le bassin, en irrigation sous la serre.

La serre, en tant qu'environnement maîtrisé et clos, permet de réduire les maladies liées à l'excès d'humidité, et donc l'usage des produits phyto-sanitaires.

Il s'agit de production de de légumes et de fruits, en pleine terre, en Agriculture Biologique donc il n'y aura pas de rejets liés à l'exploitation sous serre *(cas des productions sous serre hors-sol).*

6. Budget - Coût approximatif du projet (cocher la case correspondante) :

□ < 5 000 €
□ de 5 000 à 20 000 €
□ de 20 000 € à 100 000 €
☒ X > à 100 000 €

2- DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

□ Rejets dans le milieu aquatique
□ Pistes de chantier, circulation
□ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
☒ Poussières, vibrations (en phase de chantier)
□ Pollutions possibles
□ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
☒ Bruits (en phase de chantier)
□ Autres incidences :

Ces parcelles à vocation agricole sont actuellement exploitées pour la production de légumes d'été en AB destinée à la vente directe, en plein champ et sous serres tunnel plastique.

Le nivellement nécessaire pour la réalisation du projet (serre + bassin) sera réduit et effectué en déblais/remblais, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

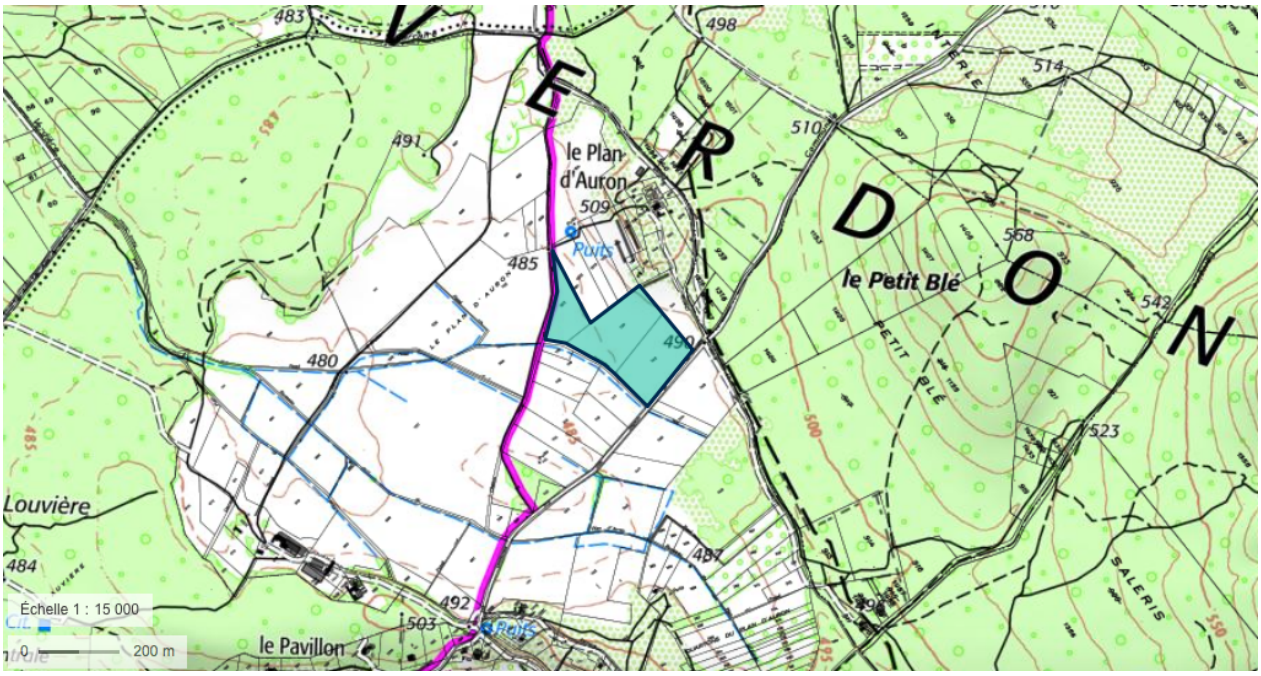

Cartographie de la zone d'influence = parcelles du projet - La Verdière (83) - Biogram 2019

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

L'arrosage des cultures sous serre en phase d'exploitation sera réalisé exclusivement à partir des eaux pluviales récupérées et stockées dans le bassin de rétention existant agrandi.

La production maraîchère en sol sous serre n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets.

3- ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DU PROJET ET DES ESPACES EN PÉRIPHÉRIE

PROTECTIONS **:** AUCUNE (cf. ci-avant)

USAGES **:**

x Agriculture

x Non naturelle : Parcelles agricoles actuellement exploitées pour la production de légumes d'été. Les zones alentours du projet sont exploitées en AB avec un élevage de porcs en extérieur (extensif), une production céréalière et fourragère principalement pour l'alimentation des animaux. L'habitation de Mme Plauchud (également siège de l'exploitation) se situe à quelques mètres au Nord-Ouest du site projet et à l'Est, une vaste forêt de feuillus s'étant sur le Petit Blé.

PAYSAGE *:* Le projet se trouve sur le plateau dominant les basses Gorges du Verdon, isolé et en dehors de tout site paysager patrimonial (site inscrit, classé, ZPPAUP, AVAP,…) et de tout périmètre de protection d'un monument historique. La présence de serres tunnels et de filets sur les arbres fruitiers marque le paysage. Le projet ne sera visible d'aucun point de vue éloigné, notamment depuis les monuments historiques situés dans l'aire d'étude.

Seuls les usagers du chemin longeant les parcelles, ainsi que les promeneurs empruntant le GR99 auront une vue directe sur la serre projetée.

La faible fréquentation des abords de la serre, son esthétique visuelle, et sa vocation agricole dans une zone de cultures, justifient le projet et favorise son acceptabilité dans le paysage local.

Dans le contexte agricole de la plaine, l'impact paysager de la future serre agricole en verre sera nul sur le paysage lointain et très faible sur le paysage local (cf. Annexe 9 - Notice paysagère).

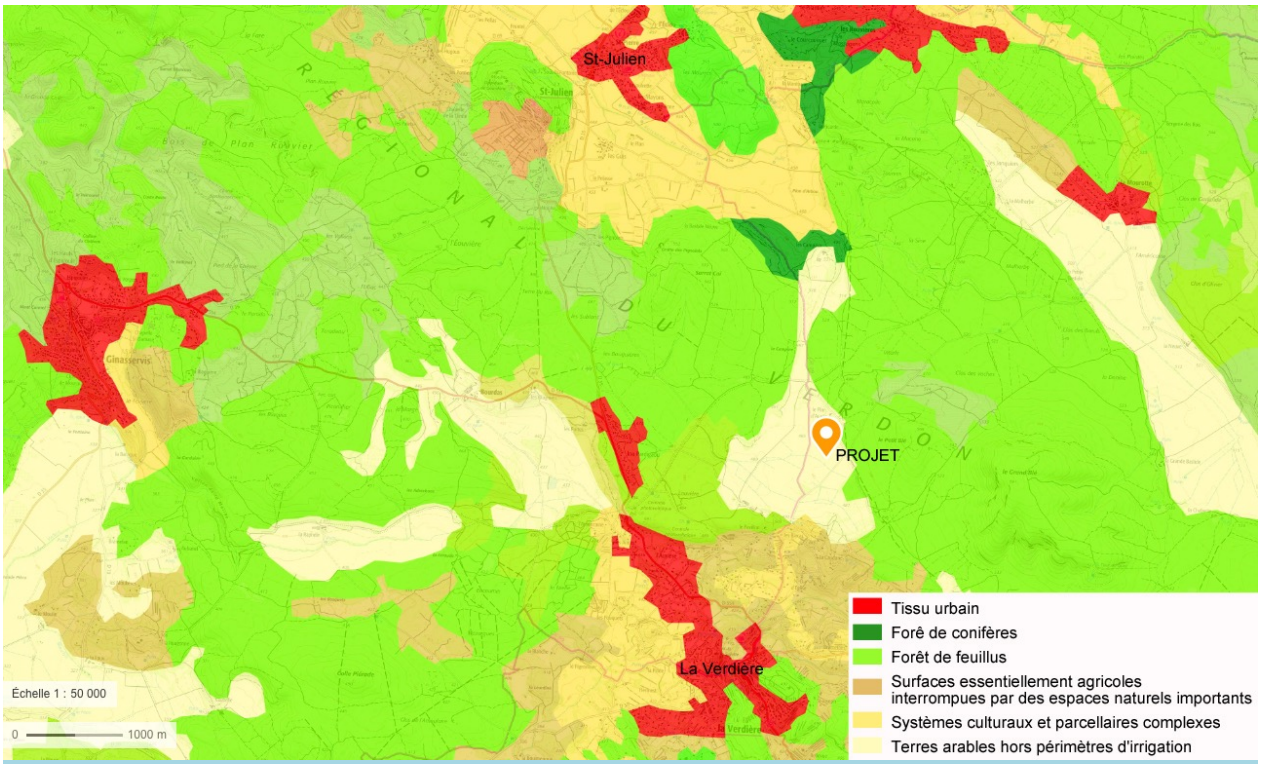

Carte de l'occupation du sol du projet La Verdière (83) - Biogram 2019
Corine Land Cover 2018 - Notice Paysagère - Source Géoportail - Échelle 1/50 000

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

type de MILIEUX naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : friche / jachère		
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) selon le Formulaire Standard de Données	**X**	Parcelles agricoles, culture de légumes et de fruits en plein champ et sous serres tunnel plastique.

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur la zone du projet.

NOM et CODE des Habitats listés sur le FSD	**Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat**	**Commentaires**
ABSENT		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucune espèce d'intérêt communautaire présente sur la zone du projet.

Groupes d'espèces	**NOM et CODE des espèces listées sur le FSD**	**Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu**	**Autres informations** *(préciser éventuellement le nombre d'individus)*
Plantes	ABSENT		
Oiseaux	ABSENT		
Mammifères	ABSENT		
Amphibiens	ABSENT		
Reptiles	ABSENT		
Insectes	ABSENT		
Poissons	ABSENT		
Crustacés	ABSENT		

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE-PROJET

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- *le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?*

***NON** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies ni fossés à supprimer*

- *y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)*

***NON** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies, arbres, ni fossés à supprimer*

- *l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?*

***NON** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies ni fossés à supprimer*

- *des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?*

***NON** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies, sans cavités rocheuses, sans bâtiments, sans arbres à supprimer.*

- *quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?*

Les espèces potentiellement présentes sur le site du projet font partie d'un cortège typique et commun des milieux ouverts anthropisés : le Chardonneret élégant (Carduelis carduelis), le Moineau domestique (Passer domesticus), la Bergeronette grise (Motacilla alba), l'Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris) et le Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros).

Dans les milieux en périphérie (haies, broussailles) on peut observer les Mésanges charbonnières et bleues (Parus major et caeruleus), le Rouge-gorge familier (Erithacus rubecula), le Merle noir (Turdus merula) …..

- *y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?*

***POTENTIELLEMENT** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies ni fossés à supprimer*

***Insectes** (à proximité immédiate des sites Natura 2000)*

- *y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)*

***NON** : parcelles agricoles exclusivement, sans haies, arbres ni fossés à supprimer*

Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?

***NON** : culture sous serre (en sol) et en Agriculture Biologique, sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.*

***Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide** ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon*

Il n'y a aucun fossé, cours d'eau ou autre milieu humide sur l'emprise des parcelles du projet (cf. photo aérienne et photographies).

Les fossés de drainages présents au sud de la zone d'implantation ne seront pas impactés par le projet.

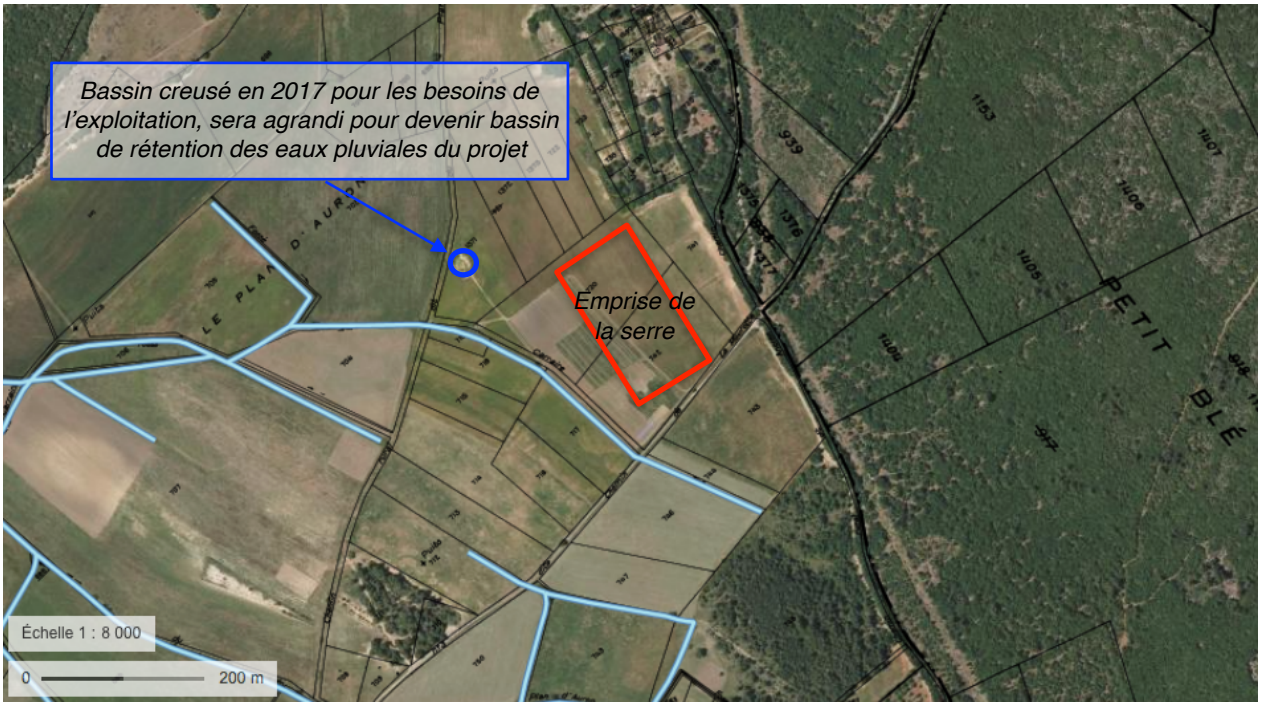

Réseau hydrographique autour de la zone projet - Source : Géoportail - Biogram 2019

Essences concernées si des arbres sont supprimés *(préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)*

Sans objet *: aucun arbre supprimé, parcelles agricoles en exploitation.*

- *le contexte environnemental est marqué par une occupation mixte comportant des écarts ruraux, à dominante d'activité agricole ;*
- *aucune espèce ni milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet ou à proximité.*

Perspective de la zone de projet depuis l'angle nord de la parcelle 720, on aperçoit à l'arrière la serre tunnel plastique - REDEN Solar

La zone-projet correspond à des parcelles agricoles en AB s'inscrivant dans un environnement dominé par l'agriculture, notamment les prairies fourragères et les cultures céréalières, elle ne présente donc pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants. La zone de boisement à l'Est ne sera pas impactée par le projet.

4- INCIDENCES DU PROJET ET CONCLUSION

Le site NATURA 2000 le plus proche de la zone-projet, situé à plus de 5,3 km au Nord Est, est constitué par les basses gorges du Verdon, son hydrosystème et ses annexes hydrauliques.

La zone-projet située sur un plateau éloigné des gorges du Verdon, n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux avec lesquels il n'a ni connexion hydraulique ni continuité écologique. Les eaux de pluies seront récupérées et réutilisées pour l'irrigation, elles pourront toutefois s'infiltrer au profit de la nappe sous-jacente.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : *Sans objet*

Destruction ou perturbation d'espèces *: Sans objet*

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales *(reproduction, repos, alimentation…) :*

La majorité des espèces concernées par le site Natura 2000 sont inféodées aux milieux rupicoles. Ainsi, le projet n'aura aucun effet possible sur leur fonctions vitales.

En conclusion, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

x NON : le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- *la zone projet est implantée à plus de 5 km du site de protection répertoriés à proximité (site Natura 2000 « Basses gorges du Verdon ») ;*
- *le terrain, actuellement cultivé en Agriculture Biologique, ne présente pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni pour la reproduction ;*
- *l'aménagement projeté (serre verre agricole) ne soustrait pas d'espace ni d'habitat d'espèce visés par la protection du site Natura 2000 ou du PNR du Verdon ;*
- *l'implantation de la serre photovoltaïque ne remet pas en cause le bon déroulement des actions de la charte et permet de développer une agriculture responsable au sein de son territoire.*

le 30 janvier 2019